# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE Canton de GY Commune de CHOYE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 4 février 2021 à 20h30

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la

Votants: 9

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de

M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :Présents : Guillaume BOUTTEMY, Serge COI, Emilie MILLOT,25 janvier 2021Nicolas HEILI, Anna MORETTI, Gilles MAILLARD, David

CHAPELLE, David RICHARDET.

Date d'affichage : Absents excusés : Roméo FRANCHINI, Claire GAUTIER, Virginie

4 février 2021 SAILLARD (procuration Gilles MAILLARD)

Secrétaire de séance : David CHAPELLE

## N° 001 2021— Dépôt des archives de la commune de Choye aux Archives départementales de la Haute-Saône

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales, CONSIDERANT le travail de classement et la reprise des archives communales effectués par l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Saône,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

#### Il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :
  - Plans cadastraux : atlas napoléonien (1836), plan d'alignement (1841).
  - Registre des délibérations (1902-1957).
  - Registre des délibérations du bureau de bienfaisance (1858-1956).
  - Registres d'état civil (1792-1902).
  - Extraits des délibérations du conseil municipal (1944-1970, 1939-1962).
  - Polices d'assurances (1927-1947).
  - Actes d'état civil (1911-1970).

- Recensement de la population (1911-1968).
- Agriculture (1948-1962).
- Fiscalité locale (1955-1970).
- Recensement militaire (1944-1970).
- Sapeurs-pompiers (1954-1970).
- Faits de guerre (1945).
- Police locale (1966).
- Elections politiques et professionnelles, listes électorales (1926-1969).
- Budgets et comptes (1835-1899, 1900-1923, 1910-1945, 1944-1970)
- Location de communaux (1927-1961).
- Curage de ruisseaux et travaux en rivières (1934, 1943).
- Electrification de la commune (1933-1969).
- Travaux à l'école (1964).
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

#### N° 002 2021- Convention SPA

Le Maire informe le Conseil municipal que la convention établie avec la SPA de Gray est arrivée à échéance.

Celle-ci est établie afin de permettre aux Maires et Présidents de Communauté de se mettre en conformité aux articles L. 211-22, L.211-23, L.211-24, L.214-6 du Code Rural et de la CRPM concernant la divagation des animaux sur leur commune ou communauté. La commune ou communauté de communes n'ayant pas de fourrière municipale, confie cette charge à la SPA de Gray.

La convention est conclue pour une période de 5 années avec effet au 1er Janvier de la date de signature du contrat fourrière. Toutefois chacune des parties pourra y mettre fin en informant l'autre partie de sa décision par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois En contrepartie du service public assuré par la SPA de Gray la commune ou communauté s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement en versant à la SPA de Gray, la somme de 1,00 euro par habitant et par an (soit 504.00€ pour 2021 pour Choye).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA de Gray, telle que présentée.

#### N° 003 2021 – Adhésion au contrat de groupe 2021-2024, Assurance statutaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Contrat attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier, pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en capitalisation. Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- o Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - Risques garantis :
    - Décès,
    - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
    - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
    - Maternité, paternité, adoption
    - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - Conditions : Taux de 8,40% avec franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).

Εt

- O Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
  - Risques garantis :
    - Accident de travail
    - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
  - Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

- o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - > Eléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.
- O Que cette mission facultative réalisée par le Centre de Gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

#### N° 004 2021– Balade thermographique, PETR du Pays Graylois

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables soutenue par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, le Pays Graylois propose une opération de sensibilisation des habitants du territoire via une campagne de thermographie.

Cette technique de photographies infrarouges grâce à une caméra thermique est utilisée dans le secteur du bâtiment pour estimer le niveau de déperdition des parois, via un dégradé de couleurs allant du bleu au rouge.

Elle permet notamment de détecter ceux qui semblent les plus déperditifs, les défauts d'isolation et les ponts thermiques, et de disposer d'un outil visuel venant en appui d'une politique de communication et de sensibilisation sur les économies d'énergie.

Les objectifs de cette opération sont :

- Agir pour la rénovation énergétique des bâtiments
- Inciter les habitants de son territoire à rénover leurs logements,
- Faire connaître l'Espace Info Energie,
- Encourager la réalisation d'audits énergétiques,
- Promouvoir les aides à la rénovation énergétique.

#### L'opération se déroule en trois grandes étapes :

- 1. L'identification des bâtiments à thermographier par la collectivité,
- 2. La prise des clichés par un thermicien, réalisée en amont de la restitution,
- 3. La soirée de restitution auprès des habitants. Ceux concernés pourront récupérer les clichés réalisés. Une balade dans les rues attenantes à la salle utilisée également sera réalisée pour expliquer le fonctionnement de la thermographie et ses spécificités.

La commune doit identifier 10 logements à thermographier, dans l'idéal regroupés en un seul tenant ou un périmètre proche.

Le coût de l'opération est de 1.403 € TTC, financés à hauteur de 80% par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, soit un reste à charge de 280 € pour la commune comprenant :

- L'intervention de l'ADERA: préparation et participation à la soirée de restitution, communication, impression,
- L'intervention du bureau d'études thermique : visite en amont pour la prise des clichés, préparation de la restitution, participation aux soirées, ...
- Le pot de l'amitié,
- Un audit Effilogis (d'une valeur de 700€).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la candidature de la commune à l'opération « balade thermographique » présentée par Monsieur le Maire,
- 2) **DEMANDE** au PETR du Pays Graylois l'inscription de la commune à cette opération,
- 3) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires,
- 4) **S'ENGAGE** à transmettre au PETR une liste comprenant les noms et adresses de chaque habitation concernée,
- 5) **S'ASSURE** que les propriétaires donnent leur accord pour que les clichés (extérieurs uniquement) soient réalisés,
- 6) **S'ENGAGE** à accueillir dans de bonnes conditions le thermicien et à lui fournir si besoin l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- 7) S'ENGAGE à diffuser les documents de communication,
- 8) **S'ENGAGE** à payer le montant de la participation communale au PETR du Pays Graylois,
- 9) **VALIDE** le fait que la commune prendra en charge la différence en cas de désistement d'un financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- 10) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de l'opération, notamment la convention de partenariat avec le PETR.

## N° 005 2021 – Communauté de Communes, avis sur le acte de gouvernance entre la Communauté de communes et les communes la composant

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi « engagement et proximité », le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Gy réuni le 18 janvier 2021 a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre elle et les communes qui la composent.

Il rappelle que l'article L.5211-11-2 du CGCT donne quelques exemples du contenu de ce pacte de gouvernance :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article 5211-57 CGCT : les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

Monsieur le Maire rappelle que, si ce choix a été voté le 18 janvier, l'avis des conseil municipaux des communes membres est attendu dans les deux mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance tel que transmis par la Communauté de Communes des Monts de Gy, et charge le Maire de signer tous documents afférant.

#### N° 006 2021– Réhabilitation du terrain de tennis communal, demande de subventions

Le Maire explique au Conseil municipal que le terrain de tennis communal, qui accueille des joueurs d'un vaste basin choyen, s'est particulièrement dégradé ces dernières années. Le coût d'une opération de réhabilitation est estimé à 22 120.00€ HT.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la réalisation de ces travaux de réhabilitation,
- SOLLICITE le Crédit Agricole à hauteur de 20% du montant estimé des travaux,
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% du montant des travaux subventionnables,
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 20% du montant des travaux subventionnables,
- Dit que la commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2021
- ATTESTE que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

#### N° 007 2021 – Réfection du mur du cimetière

Le Maire explique au Conseil municipal que le mur du cimetière s'est particulièrement dégradé ces dernières années. Le coût d'une opération de réfection est estimé à 15 000.00€ HT.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la réalisation de ces travaux de réhabilitation,
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% du montant des travaux subventionnables,
- Dit que la commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2021
- ATTESTE que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

#### N° 008 2021– Logement communal 17B Grande Rue

Le Maire informe le conseil municipal du départ de Marion DE OLIVIERA, locataire du logement communal sis au 17B Grande Rue, il y a lieu de procéder au remboursement de la caution versée lors de l'entrée dans le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à rembourser la caution, soit la somme de 397.71€.
- AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail avec Léana CHAPOTOT, aux conditions suivantes :
  - ✓ LOYER: 401.50€ mensuels, révisable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (indice moyenne 4 trimestres du coût de la construction)
  - ✓ CAUTION: 1 mois de loyer, soit 401.50€

#### **Questions diverses**

Une demande de devis est faite pour l'élagage des arbres près de l'aire de jeux, pour une mise en sécurité

Point travaux de modification de carrefour rue de la Crottière. Ceux-ci seront terminés prochainement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés. Pour extrait conforme, Le Maire,